

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 21
- pouvoirs : 1
- absents : 1
- prenant part à la délibération : 22

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de Mme Dominique LONVIS, membre la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal.

Date de la convocation : 16 mars 2026 - Date de l'affichage : 23 mars 2026

Membres Présents :

ACKERMANN Murielle, ARNOLD Agnès, ASTROLOGI Tenessy, BLOQUEL Charlène, CAILLET Olivier, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FONTANET Elsa, GASIGLIA Éric, GIMENEZ Michel, GIRAL Nicolas, GRISOUL Philippe, GROS Frédéric, GROSJEAN Marie, HUBICHE Isabelle, LONVIS Dominique, ROUCHE-DIAZ Marie-Laure, ROUSSELLE Mickaël, RUY BERGEON Anaïs, SAIN Aimé

Membres ayant donné procuration :

MANRESA Nancy à CONGE Pascal

Membres absents :

GRAS Denis

Mme Charlène BLOQUEL est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2026_15 – FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles Conformément à l'article L.2121-1 II du Code général des collectivités territoriales, le tableau des membres du conseil municipal doit être établi dans l'ordre suivant :

- Le Maire
- Les maires délégués
- Les adjoints, selon l'ordre de présentation sur la liste électorale
- Les conseillers municipaux, classés par ancienneté d'élection depuis le dernier renouvellement intégral, puis par nombre de suffrages obtenus, et à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau des membres du conseil municipal, annexé à la présente délibération, a été préparé conformément à ces règles.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le tableau des membres du Conseil Municipal tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire à procéder à toutes les formalités de publicité et de dépôt nécessaires.

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire


Jean-Jacques ESTEBAN

Le Secrétaire


Charlène BLOQUEL

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.